

Panne après réparation

Trois jours après avoir été réparée, votre voiture est à nouveau en panne pour les mêmes raisons. Vous pouvez demander à votre garagiste de réparer encore votre voiture, à ses frais.

La règle de droit

Lorsque vous confiez votre voiture à réparer à un garagiste, celui-ci est tenu de vous la restituer en parfait état de marche. La jurisprudence considère en effet qu'il a une obligation de résultat. Ce qui signifie notamment que lorsqu'une panne ou une défaillance quelconque survient après une réparation, le garagiste auquel vous aviez confié votre voiture est présumé responsable.

Autrement dit, vous n'avez pas à prouver une faute quelconque de sa part, mais seulement à démontrer que le dommage que vous avez subi trouve son origine dans l'organe sur lequel il est intervenu.

Ce qui sera facile à prouver si la panne s'est produite peu de temps après son intervention alors que vous n'avez parcouru que quelques kilomètres. Vous pouvez alors exiger qu'il remette votre voiture en état de marche à ses frais ou si la panne est survenue loin de chez vous et que votre voiture a été dépannée par un autre garagiste, qu'il vous rembourse les frais de réparation que vous avez payés.

Il ne peut se dégager de son obligation que s'il prouve qu'il n'a commis aucune faute, c'est-à-dire qu'il a effectué les réparations conformément aux instructions du constructeur, s'il démontre que la panne est la conséquence d'une usure normale de la voiture qui a parcouru beaucoup de kilomètres depuis la réparation, ou qu'il n'y a aucun lien de cause à effet entre les réparations effectuées et la nouvelle panne.

Par exemple, il ne peut être tenu pour responsable d'un incendie qui trouverait son origine dans le circuit électrique de la voiture alors que les réparations qu'il avait effectuées concernaient le contrôle du circuit de charge et le remplacement de la batterie. De même sa responsabilité ne peut être engagée si le garagiste s'est contenté d'effectuer une réparation de fortune au moindre coût sur votre demande expresse.

Vos démarches

Adressez votre demande en recommandé avec avis de réception. Selon le cas, vous demanderez à votre garagiste soit d'effectuer à ses frais une nouvelle intervention sur votre auto, soit de vous rembourser les frais de réparation payés à un autre garagiste (réclamez à ce dernier une attestation confirmant les causes de la panne).

Si vous êtes adressé à un garagiste concessionnaire de la marque de votre voiture ou à un centre-auto, vous pouvez, dans un deuxième temps, adresser votre réclamation au service clients du réseau auquel il appartient. Vous pouvez aussi soumettre votre litige au Conseil national des professions de l'automobile qui vous aidera à trouver une solution amiable.

À, le .../.../

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

*Le .../.../..., je vous ai confié ma voiture pour que vous procédiez à la réparation du circuit électrique. J'ai récupéré ma voiture le .../.../... après avoir payé la facture pour un montant total de ... €.
Or, moins d'une semaine après votre intervention, les mêmes anomalies sont apparues et ma voiture est à nouveau tombée en panne.*

Variante 1 :

Je vous rappelle que vous êtes tenu à une obligation de résultat. Conformément à l'article 1147 du code civil, je vous demande de bien vouloir me fixer au plus vite un rendez-vous pour remettre ma voiture en état de marche à vos frais.

Variante 2 :

*Etant tombé en panne loin de votre établissement, j'ai dû faire appel à un autre garagiste. Vous trouverez ci-joint le montant de sa facture et l'attestation qu'il a établie dans laquelle il confirme que la panne a bien à nouveau pour origine une défaillance du circuit électrique.
En conséquence, je vous demande de bien vouloir me rembourser dans les 8 jours, le montant de cette facture.*

Veillez agréer...

Signature